



Supprimer un usufruit pour vente d'un bien immobilier

Par **siaffa annick**, le **13/04/2017** à **17:30**

Bonjour mon père est sous tutelle par une de mes sœurs, il est par héritage propriétaire à 50% lui et 50% par 2 nièces, la sœur de mon père qui est décédée avait devant notaire fait un testament donnant l'usufruit à mon père de la maison jusqu'à son décès, mon père est toujours de ce monde, avec l'autorisation d'accord écrit des 2 nièces pour vendre la maison, ma sœur tutrice a demandé au juge des tutelles l'autorisation de vendre cette maison qu'elle a accordée, aujourd'hui les 2 nièces demandent qu'on écrive au juge des tutelles pour faire une demande de retirer l'usufruit de mon père, si nous le faisons le testament deviendrait CADUC, les questions sont les suivantes:

- 1) ont-elle besoin de ce papier pour la vente et ont-elle le droit de l'exiger
 - 2) la vente peut-elle se faire tout en gardant l'usufruit de mon père
 - 3) l'usufruit tombera-t-il de lui-même à la vente
- merci de vos réponses
cordialement